
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.02.144A

Objet : Déménagement résidence Carré Molière rue de la Gendarmerie et rue Pierre Semard, lundi 13 février 2023 de 7H à 19H, neutralisation de places de stationnement

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par l'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT, 150B rue de Fontgrave, 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT effectuera un déménagement à la résidence le Carré Molière, rue de la Gendarmerie et rue Pierre Semard, **lundi 13 février 2023 de 7H à 19H.**

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre l'installation d'un camion, les quatre places de stationnement situées rue de la Gendarmerie et les quatre places situées rue Pierre Semard (devant le Carré Molière) seront neutralisées **lundi 13 février 2023 de 7H à 19H.**

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : L'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Celui-ci devra être affiché huit jours avant le début du déménagement par le demandeur sur au moins un des panneaux réglementaires.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

LAPLANCHE DEMENAGEMENT
150B rue de Fontgrave
26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

Fait à Montélimar, le 6 février 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem of a lion rampant, surrounded by the text "MAYRIE DE MONTELMAR" and "DROME" with two stars. The signature is a stylized, cursive "JM" followed by a long horizontal line.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).